

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

MINISTERE DE LA PROMOTION DES PME,
DE L'ARTISANAT ET DE LA TRANSFORMATION
DU SECTEUR INFORMEL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 023- - - /MEF/MCI/MPPMATSI
DU 22 MAR 2022 PORTANT OBLIGATION D'INSCRIPTION DES CLIENTS
COMMERÇANTS DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES AU FICHER
NATIONAL DES COMMERÇANTS ET ENTREPRENANTS**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,
LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES PME, DE L'ARTISANAT
ET DE LA TRANSFORMATION DU SECTEUR INFORMEL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Traité du 29 janvier 2003 constituant l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu** l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général ;
- Vu** le règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre relatif aux systèmes de paiement dans les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu** la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu** la loi n°2019-869 du 14 octobre 2019 modifiant l'ordonnance n°2011-367du 03 novembre 2011 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-367du 03 novembre 2011 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- Vu** l'ordonnance n°2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la concurrence ratifiée par la loi n°2013-877 du 23 décembre 2013, telle que modifiée par l'ordonnance n°2019-389 du 08 mai 2019 ;

- Vu** le décret n°2014-20 du 22 janvier 2014 portant application de l'ordonnance n°2011-367 du 03 novembre 2011 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- Vu** le décret n°2018-657 du 1er août 2018 portant approbation de la concession de service public pour l'identification, l'édition et la délivrance de la Carte de Commerçant de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-190 du 28 septembre 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement;
- Vu** l'arrêté N°040/MEF/DGTCP/DEMO du 09 février 2017 portant organisation de la Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (DRSSFD) et fixant ses attributions ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°005 MCI/MEF/MPMBBPE du 03 janvier 2020 fixant les conditions de délivrance de la Carte de Commerçant ;
- Vu** l'arrêté n°041 MCI du 11 juin 2021 portant création et organisation du Fichier National des Commerçants et Entrepreneurs (FNCE),

ARRETEMENT :

Article 1 : Pour l'application des dispositions du présent arrêté, il convient d'entendre par :

- **Client Commerçant**, tout commerçant ou entrepreneur au sens de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Commercial Général ;
- **Fichier National des Commerçants et Entrepreneurs (FNCE)**, la base de données centrale créée par l'arrêté N°041/MCI du 11 juin 2021, résultant de la centralisation et la conservation des informations consignées sur chaque formulaire d'identification ainsi que tout autre renseignement recueilli à l'occasion de la délivrance de la carte de commerçant ou de la mise à jour du fichier ;
- **Attestation de Situation au Fichier National des Commerçants et Entrepreneurs (ASF)**, la preuve de l'inscription régulière du FNCE.

Article 2 : Tout client commerçant d'un Système Financier Décentralisé (SFD) est tenu de s'inscrire au FNCE.

Article 3 : L'inscription au FNCE est une condition d'ouverture dans tout établissement financier, d'un compte de dépôt pour le client commerçant.

Les SFD sont tenus d'exiger de leurs clients commerçants, la production de leur attestation de situation au FNCE en cours de validité pour compléter leurs dossiers ouverts dans leurs livres.

Article 4 : Les SFD et leurs clients commerçants disposent d'un délai maximum de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour se conformer aux dispositions de l'article 3 susvisé.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est sanctionné par les textes en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général du Commerce Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **22 MAR 2022**

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie



Souleymane DIARRASSOUBA

Le Ministre de l'Économie
et des Finances



Adama COULIBALY

Le Ministre de la Promotion des PME, de l'Artisanat
et de la Transformation du Secteur Informel



Félix ANOBLE

Ampliations :

SGG	01
CAB/MEF	01
CAB/MCI	01
CAB/MPPMEATSI	01
UNITEC	01
ARCHIVES	01
JORCI	01